

Justification sur le non-respect de la préconisation d'Eurobats

Il faut avant tout souligner que la préconisation Eurobats est une préconisation d'ordre général qui ne prend pas en compte les particularités des sites éoliens en question, des machines utilisées et des mesures de réductions supplémentaires qui sont utilisées. La motivation de cette demande résulte dans le risque d'impact de la pale sur la chauve-souris ou la mort de celle-ci par barotraumatisme lors d'un passage de la pale très proche de la chauve-souris.

Pour la justification du non-respect de cette demande nous allons nous appuyer principalement sur le document « Volet Ecologique » de l'étude d'impact réalisé par la société « Planete Verte ».

1. Généralités sur la détermination de l'emplacement des éoliennes

La détermination de l'emplacement des éoliennes doit prendre en compte différents types de contraintes et de préconisations (plus ou moins conservatrices) sur des domaines complètement différents.

Il faut notamment prendre en compte :

- Les contraintes de distances aux habitations
- La faisabilité foncière des différents emplacements possibles (accords des propriétaires et exploitants en place)
- Les contraintes paysagères (ne pas créer d'effets de surplomb ou d'écrasement de certains paysages)
- Les contraintes environnementales (respect des chiroptères et des avifaunes)
- Les contraintes techniques d'écartement entre les machines (liées aux orientations des vents dominants)
- Le respect des servitudes techniques éventuelles (distances de reculs aux gazoduc, faisceaux hertziens, périmètre de protection des captages)
- Le respect des règles d'écarts d'acoustique

L'accumulation de ces contraintes est telle, qu'il est fréquent de ne pas pouvoir respecter à la lettre toutes ces préconisations et il faut donc rechercher le meilleur compromis entre toutes ces contraintes.

2. Caractérisation de l'état initial

La demande d'Eurobats de respecter une distance de 200 m aux boisements est motivée par l'activité plus importantes des chauves-souris dans les forêts et au niveau des haies qui sont des axes de transit que dans les openfields (champs cultivés).

Il a été prouvé par une étude allemande (cité p 153 du volet écologie) et vérifié par planète verte que l'activité des chauves-souris décroissait rapidement à mesure qu'on s'éloignait des bois, si cette décroissance est variable, au-delà de 100 m l'activité est très fortement réduite.

Afin de vérifier ce fait sur le site, Planète Verte a réalisé deux transects partant de la forêt en direction des éoliennes E2 et E4. Il apparaît dans les résultats p 97 qu'au-delà de 100m la forêt ne joue plus son rôle d'élément attractif.

Des écoutes fixes ont été réalisées à proximité immédiates des éoliennes E2, E3 et E4. Les résultats présentent une intensité des contacts toute relative (8,9 contacts/h pour le point 6 à proximité des éoliennes E3 et E4 / 64 contacts par heure pour le point 4 à proximité de l'éolienne E2).

Enfin la noctule commune qui est la chauve-souris présentant le plus d'enjeux étant donné sa sensibilité aux risques de collisions et sa rareté n'a pas été détectée au niveau de l'emplacement des machines.

Il apparaît donc que l'emplacement de ces éoliennes présentent un intérêt tout relatif en termes de chiroptères en dépit de leur proximité relative de la forêt. A contrario, une des éoliennes initialement envisagée dans le projet a été abandonnée du fait d'un impact environnemental jugé trop élevé pour son emplacement. (Choix de la variante 3 au lieu de la variante 1 p 168 à 172 de l'étude d'impact générale.)

3. Mesures de réduction prises pour le projet :

En plus du choix d'un emplacement à enjeux réduit, plusieurs mesures ont été prises afin de réduire l'impact du projet.

Il est fait référence p 147 du volet écologique à plusieurs études montrant que l'activité des chauves-souris décroît fortement à plus de 25 m de haut, or les machines envisagées sur le projet ont une garde au sol (distance bas de pale sol) de 42 m, l'impact prévisionnel sur les chauves-souris s'en trouve déjà fortement réduit.

Ensuite, de la page 149 à la page 151 il est expliqué que les chauves-souris ne sont actives que sous certaines conditions : la nuit, en dehors de la période hivernale, en l'absence de précipitations, lorsque la température approche les 8° au minimum et lorsque les conditions de vent sont relativement faibles, à 6 m/s l'activité des chauves-souris à plus de 25 m a déjà décru de 60 à 70 %.

Energieteam et la Ferme Eolienne le Quesnot se sont engagés à appliquer sur les quatre éoliennes des systèmes d'arrêt des machines qui s'activent lorsque les paramètres de sortie des chauves-souris sont réunis soit les paramètres expliqués p 167 du volet écologique.

- Période entre début Mars et Fin Novembre
- Vent inférieur 6 m/s
- Durant l'heure précédent le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil
- En l'absence de précipitations
- Températures supérieures à 7°C

Ces systèmes d'arrêt chiroptères ont une efficacité prouvée et reconnue par l'administration. EnergieTEAM les adapte en fonction des retours d'enregistrements chiroptères de sorte que 90 % des contacts identifiés sont protégés.

4. Suivi environnementaux

L'exploitation d'un projet éolien est soumis à la réalisation de suivis environnementaux durant la première année d'exploitation et tous les dix ans. Le protocole de ces suivis environnementaux sont décrit entre les pages 170 et 176 du volet écologique. Ils sont transmis à la DREAL pour contrôler que la mortalité de chiroptères ou d'oiseaux lié au fonctionnement du projet éolien reste à un niveau faible et accidentel.

En cas de mortalité qualifiée d'anormale, le préfet et la DREAL ont tout pouvoir de prescrire des mesures de réductions d'impacts supplémentaires comme le réglage d'arrêt liés aux chiroptères plus restrictif, en augmentant la vitesse de vent limité ou en diminuant la température minimum par exemple.

Aux vues des enjeux limités au lieu des emplacements des éoliennes, aux mesures de réduction supplémentaires prises en vue de réduire l'impact du projet et aux dispositifs de suivis prévus, le non-respect de la préconisation Eurobats n'est pas rédhibitoire pour l'autorisation de ce projet.

5. Pertes de productibles liées au arrêts machines

Les pertes de productibles liés à ces programmes d'arrêt sont limitées (de l'ordre de 1 à 2.5 %) du fait que le niveau de production des machines à ces niveau de vent est faible.